



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 08 JUIN 2017

COMPTE-RENDU

DATE DE CONVOCATION

02 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le **huit juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Hubert SAUVAIN**.

Étaient présents :

MM. Hubert SAUVAIN, Vincent DANCOURT (pouvoir à M. Michel MANGOLD jusqu'à 19h20, pouvoir de M. Cyril BULOT), Luc JOLIET, Jean-Emmanuel ROLLIN, Daniel BAUDRON, Gérard TRÉMOULET, Mme Ghislaine POIVRE, MM. Michel AIMEUR, Daniel BAUCHET, Mmes Catherine BERTET, Nathalie BONNET, MM. Jean-Paul BONY (pouvoir de Mme GRAPPE), Gilles BRACHOTTE (départ à 21h05), Cyril BULOT, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Francine COTTIN, MM. Vincent CROUZIER (départ à 19h40), Mme Isabelle DI GIOVANNI (arrivée à 18h45, départ à 21h05), MM. Patrice ESPINOSA (départ à 21h00), Laurent FAIVRE, Bernard GEVREY, Mme Françoise JACQUES (pouvoir de Mme Catherine LANTERNE), MM. Albert LAUGÈRE, Michel MANGOLD, Pascal MARTEAU, Jean MATHÉ, Guy MORELLE, Gérard ROZAT (suppléant de M. Jacky PILLOT), Mme Monique PINGET, M. Jacques PROST, Mme Liliane ROUSSELET, MM. Daniel SAUVAIN, Francis PARMENTIER (suppléant de M. Daniel SUTY), Mme Carole VALROFF.

Étaient Absents/excusés :

Mme Nathalie ANDRÉOLETTI, MM. François BIGEARD, Cyril BULOT (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Jean-Marie FERREUX, Mmes Laurence SCHERRER, Céline GOMES DA SILVA, Patricia GRAPPE (pouvoir à M. Jean-Paul BONY), MM. Georges GROSSEL, Jean-Claude GUIBLAIN, Guy BRUN, Paul JEANNERET, Bruno JOUFFROY, Mme Catherine LANTERNE (pouvoir à Mme Françoise JACQUES), MM. Jacky LAPIERRE, Jacques LAURIOT, Alain GUYOT, Mme Sandra LOISON, M. Jacky PILLOT (suppléé par M. Gérard ROZAT), Daniel SUTY (suppléé par M. Francis PARMENTIER).

Étaient également présents : M. Benjamin MODI, Directeur Général des Services, Mme Françoise BOURON

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

AMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017
Rapporteur : H. SAUVAIN
2. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017
Rapporteur : H. SAUVAIN
3. Installation d'un conseiller communautaire titulaire
Rapporteur : H. SAUVAIN
4. Élection d'un membre au sein de la Commission « Marchés »
Rapporteur : H. SAUVAIN

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

5. Adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Dijonnais
Rapporteur : L. JOLIET
6. Désignation des délégués syndicaux titulaires et suppléants pour le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais
Rapporteur : H. SAUVAIN
7. Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au Conseil d'administration de la Fédération des Centres Sociaux et socio-culturels de Côte d'Or
Rapporteur : J-E ROLLIN
8. Rencontre du 18 mai 2017 avec Monsieur François REBSAMEN, Président de Dijon Métropole
Rapporteur : H. SAUVAIN

RESSOURCES HUMAINES

9. Indemnités des élus
Rapporteur : H. SAUVAIN
10. Tableau des effectifs : création d'un poste d'agent social
Rapporteur : H. SAUVAIN
11. Tableau des effectifs : création d'un poste d'agent territorial d'animation
Rapporteur : H. SAUVAIN
12. Tableau des effectifs : création de postes
Rapporteur : H. SAUVAIN
13. Tableau des effectifs : Recrutement d'un Directeur adjoint du service Enfance Jeunesse
Rapporteur : H. SAUVAIN
14. Comptage des heures des agents pendant les camps d'été
Rapporteur : H. SAUVAIN
15. Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : H. SAUVAIN
16. Plan de formation - 2017/2020
Rapporteur : H. SAUVAIN

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

17. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire
Rapporteur : H. SAUVAIN

COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA

18. Charte informatique
Rapporteur : V. DAN COURT

COMMUNICATION

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

STATUTS

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉVELOPPEMENT MÉDIA

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AMÉNAGEMENT - RECHERCHE D'ENTREPRISES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

19. Approbation d'une définition pour les Zone d'Activités Économiques
Rapporteur : L. JOLIET
20. Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : L. JOLIET
21. Convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Rapporteur : L. JOLIET

AMÉNAGEMENT

22. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin du dijonnais
Rapporteur : L. JOLIET

RECHERCHE D'ENTREPRISES

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNES - FAMILLE - SÉNIORS - ACTION SOCIALE

PETITE ENFANCE

23. Ouverture du Multiaccueil à GENLIS
Rapporteur : J.-E. ROLLIN
24. Choix du mode de gestion du Multiaccueil à GENLIS : mise en place d'une Délégation de Service Public
Rapporteur : J.-E. ROLLIN
25. Choix du mode de gestion du Multiaccueil à THOREY-EN-PLAINE : mise en place d'une Délégation de Service Public
Rapporteur : J.-E. ROLLIN

ENFANCE

26. Choix du mode de gestion du Périscolaire (incluant les Temps d'Activités Périéducatives - TAP), de l'Extrascolaire et des Espaces jeunes : mise en place d'une Délégation de Service Public
Rapporteur : J.-E. ROLLIN
27. Accès des élèves du collège Albert CAMUS au restaurant périscolaire intercommunal Paul BERT
Rapporteur : J.-E. ROLLIN
28. Modifications du règlement intérieur des Accueils de Loisirs et des Espaces Jeunes
Rapporteur : J.-E. ROLLIN
29. Projet Educatif de Territoire 2017-2020 (PEDT)
Rapporteur : J.-E. ROLLIN

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

JEUNES

30. Séjour d'été à MONTREVEL-EN-BRESSE

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

FAMILLE

NON NON NON NON NON

ACTION SOCIALE

NON NON NON NON NON

FINANCES - BUDGET - COMMANDE PUBLIQUE

FINANCES

31. Contrôle des états 1259 et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Rapporteur : D. BAUDRON

32. Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT) pour les travaux importants de réhabilitation des écoles et de création d'une nouvelle classe à LONGCHAMP

Rapporteur : D. BAUDRON

33. Demande de subventions pour l'acquisition et l'aménagement de locaux sur la commune de THOREY-EN-PLAINE

Rapporteur : D. BAUDRON

34. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Côte d'or, au titre de l'incitation aux collectivités dans l'engagement de la transition énergétique, pour l'élaboration du PCAET

Rapporteur : D. BAUDRON

35. Demande de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) pour la sécurisation des bâtiments et le renforcement du Plan VIGIPIRATE sur le site des Accueils de loisirs Périscolaire et Extrascolaire, du Centre Social Intercommunal, du Multiaccueil Petite Enfance et du Point Relais Emploi

Rapporteur : D. BAUDRON

BUDGET

36. Politique tarifaire pour le Périscolaire, les Temps d'Activités Périéducatives et l'Extrascolaire : Diminution des montants « plancher »

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

COMMANDE PUBLIQUE

37. Attribution du marché de Transport À la Demande (TAD)

Rapporteur : G. POIVRE

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

38. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5^{ème} Commission

Rapporteur : G. TRÉMOULET

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ENVIRONNEMENT

39. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

XXXXXXXXXX

CADRE DE VIE

XXXXXXXXXX

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

XXXXXXXXXX

GEMAPI

XXXXXXXXXX

VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ - MISE EN CONCURRENCE

VOIRIE

XXXXXXXXXX

TRANSPORT

XXXXXXXXXX

BÂTIMENT

XXXXXXXXXX

ACCESSIBILITÉ

XXXXXXXXXX

MISE EN CONCURRENCE

XXXXXXXXXX

INFORMATIONS

40. Questions diverses

Rapporteur : H. SAUVAIN

PRÉAMBULE

Monsieur le Président propose d'observer une minute de silence en hommage aux 22 victimes et aux blessés de l'attentat à MANCHESTER (ANGLETERRE), mais également en mémoire à toutes les victimes et aux blessés des attentats perpétrés ces derniers mois.

Appel

Monsieur Benjamin MODI, Directeur Général des Services, procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 33 membres sont présents pour 36 votants. La majorité est donc à 18 voix.

Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Gérard TRÉMOULET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Aménagement touristique du territoire, du Cadre de vie, de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage et de la GEMAPI, est élu secrétaire de séance.

AMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 13 avril 2017 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

18h47 : Arrivée de Mme Isabelle DI GIOVANNI

Suite à la demande écrite de Monsieur Michel AIMEUR, Monsieur le Président lit le texte de la modification qui sera apportée au compte-rendu concernant le point 29 – Vote des taux d'imposition. Monsieur AIMEUR souhaite également que l'intervention de Monsieur Daniel CHETTA soit ajoutée au compte-rendu.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire du 13 avril 2017, moyennant l'ajout des remarques de Messieurs Michel AIMEUR et Daniel CHETTA.

2. Approbation du compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017 Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président présente le compte-rendu de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 11 mai 2017 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Communautaire du 11 mai 2017.

3. Installation d'un conseiller communautaire titulaire Rapporteur : H. SAUVAIN

Monsieur le Président informe que Madame Élisabeth LAURENÇOT a démissionné de son mandat de conseillère municipale d'AISEREY et donc de sa fonction de conseillère communautaire titulaire le 12 Avril 2017.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Il convient donc d'installer en remplacement une conseillère communautaire titulaire pour la commune d'AISEREY en la personne de Madame Carole VALROFF.

Le Conseil Communautaire **INSTALLE** Madame Carole VALROFF dans ses fonctions de conseillère communautaire à compter du 08 juin 2017.

4. Élection d'un membre au sein de la Commission « Marchés »

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise prendra les compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les commissions sont composées de membres issus obligatoirement du Conseil Communautaire.

Ainsi, suite à la démission de Monsieur Jean-Luc BRIOTET de son mandat de conseiller communautaire, il s'avère opportun d'élire un membre suppléant en remplacement au sein de la Commission « Marchés » avec une connaissance quant à la gestion des compétences « Eau » et « Assainissement ». Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur Jean-Marie FERREUX a déjà fait acte de candidature, au regard de son aptitude en sa qualité de président du Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de Varanges, Tart-le-Bas et Marliens et, de ce fait, en termes de gestion dans ces deux domaines compétences.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Marie FERREUX membre de la Commission « Marchés ».

5. Adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Dijonnais

Rapporteur : L. JOLIET

Monsieur le Président expose que la réduction du périmètre du SCoT du Dijonnais, conséquence de la décision prise par la Communauté de Communes de GEVREY-CHAMBERTIN et de NUITS-SAINT-GEORGES d'appartenir au Syndicat mixte du SCoT des agglomérations de BEAUNE et NUITS-SAINT-GEORGES par délibération du 28 mars 2017, implique de reconsidérer les statuts du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais.

En effet, le périmètre du SCoT se trouve une nouvelle fois amputé de 31 communes passant ainsi de 94 communes à 63 et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui composent le Syndicat mixte ne sont plus qu'au nombre de 3 (Communauté urbaine du Grand Dijon, Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et Communauté de Communes Norge et Tille). Ces évolutions impactent ainsi la composition de la structure et du Comité syndical du SCoT du Dijonnais. Les statuts ont donc été modifiés en conséquence tout en respectant le principe du poids démographique et de la représentativité de chacun des membres.

La délibération en date du 06 avril 2017, par laquelle le Comité syndical du SCoT du Dijonnais a adopté ses nouveaux statuts est jointe en annexe ainsi que le projet des statuts du Syndicat mixte. Cette décision est subordonnée dans le délai de trois mois à compter de la notification à l'accord des collectivités membres du syndicat. Aussi convient-il au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification de ces statuts.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** les statuts tels qu'ils sont proposés.

6. Désignation des délégués syndicaux titulaires et suppléants pour le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

Rapporteur : H. SAUVAIN

Suite aux modifications intervenues dans la composition du syndicat Mixte du SCoT du Dijonnais, il convient de désigner les délégués syndicaux qui siègeront au comité syndical, soit 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Pour rappel, les délégués titulaires et suppléants en fonction :

Titulaires	Suppléants
Hubert SAUVAIN	Jacques PROST
Luc JOLIET	Jacques LAURIOT
Gilles BRACHOTTE	Pascal MARTEAU
Vincent DANCOURT	Georges GROSSEL
Jean-Marie FERREUX	Daniel BAUDRON
Jean MATHÉ	Daniel CHETTA
Jean-Emmanuel ROLLIN	Vincent CROUZIER

Un appel à candidatures est lancé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DÉSIGNE**, délégués du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais :

Titulaires	Suppléants
Hubert SAUVAIN	Catherine BERTET
Vincent DANCOURT	Georges GROSSEL
Luc JOLIET	Jacques LAURIOT
Jean-Emmanuel ROLLIN	Vincent CROUZIER
Ghislaine POIVRE	Bernard GEVREY
Daniel BAUCHET	Gérard TRÉMOULET
Gilles BRACHOTTE	Nathalie BONNET
Jean-Marie FERREUX	Daniel BAUDRON
Pascal MARTEAU	Michel MANGOLD
Jean MATHÉ	Daniel CHETTA
Jacques PROST	Monique PINGET

7. Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au Conseil d'administration de la Fédération des Centres Sociaux et socio-culturels de Côte d'Or

Rapporteur : J-E ROLLIN

Monsieur le Président expose que la CCPD dispose sur son territoire d'un Centre Social Intercommunal adhérent à la Fédération des Centres Sociaux et socio-culturels de Côte d'Or. Les statuts de la Fédération disposent que les élus des collectivités locales et des intercommunalités peuvent être représentants au sein du collège des gestionnaires, à côté des responsables des centres associatifs.

Aussi, il convient de désigner un représentant de la CCPD au sein du Conseil d'Administration de la Fédération de Côte d'Or des Centres sociaux et socio-culturels. S'agissant d'une compétence intégrée à sa délégation, Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite enfance, de l'Enfance, des Jeunes, de la Famille, des Séniors et de l'Action sociale, a déjà fait acte de candidature auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes de la plaine Dijonnaise.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN représentant de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Conseil d'administration de la Fédération des Centres Sociaux et socio-culturels de Côte d'Or.

8. Rencontre du 18 mai 2017 avec Monsieur François REBSAMEN, Président de Dijon Métropole

Rapporteur : H. SAUVAIN/L. JOLIET

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle que Monsieur François REBSAMEN, président de Dijon Métropole, a souhaité rencontrer l'ensemble des intercommunalités limitrophes avec la métropole, afin d'envisager un développement en commun des territoires et de partenariats dans tous les domaines de compétences envisageables.

La rencontre a lieu le jeudi 18 mai 2017 à 18h00 dans les locaux de Dijon Métropole. Monsieur Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique et de la Recherche d'Entreprises, présente le compte-rendu de cette rencontre.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces informations.

RESSOURCES HUMAINES

9. Indemnités des élus

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction, qui sont rassemblées dans un barème, dépendent de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus. Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, qui a été revalorisé au 1^{er} janvier 2017.

A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice fonction publique ». Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut maximal de rémunération de la fonction publique, et varie selon l'importance du mandat et de la population du territoire, sachant que ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire sur le budget de la collectivité.

Ainsi, Monsieur le Président propose, à compter du 1^{er} janvier 2017, de fixer les indemnités des élus selon les taux afférents à la strate de population de 20 000 à 49 999 habitants, et selon les modalités suivantes :

Pour le Président :

- Le taux de 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour les Vice-Présidents :

1^{er} Vice-Président, 2^{ème} Vice-Président, 3^{ème} Vice-Président, 4^{ème} Vice-Président, 5^{ème} Vice-Président et 6^{ème} Vice-Président :

- Le taux de 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Toutefois, il est proposé de réduire l'indemnité de Monsieur le Président et de Madame et Messieurs les Vice-présidents, de sorte à maintenir le montant de leur nouvelle indemnité au montant actuellement perçu. Ce qui donnerait pour information les taux suivants :

Pour le Président :

- Le taux de 67,09 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour les Vice-Présidents :

1^{er} Vice-président, 2^{ème} Vice-président, 3^{ème} Vice-président, 4^{ème} Vice-président, 5^{ème} Vice-président et 6^{ème} Vice-présidente :

- Le taux de 24,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation à Monsieur le Président et de l'autoriser à modifier ce taux par arrêté communautaire, et ce, toujours dans le strict respect du cadre légal.

Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour et 1 contre (M. Pascal MARTEAU), **DONNE DÉLÉGATION** et **AUTORISE** le Président à modifier ledit taux par arrêté communautaire et ce, toujours dans le strict respect du cadre légal.

10. Tableau des effectifs : création d'un poste d'agent social

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Avis du Comité Technique Paritaire :

FAVORABLE

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent et sous réserve de l'avis de la CAP, Monsieur le Président propose à compter du 1^{er} juin 2017 :

- La création d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à hauteur de 35H00 (IM : 328-416 / IB : 351-479)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} juin 2017 le poste décrit ci-dessus.

11. Tableau des effectifs : création d'un poste d'agent territorial d'animation

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Avis du Comité Technique Paritaire :

FAVORABLE

Depuis le 06 mars 2017, le nombre d'heures hebdomadaires d'un agent a augmenté du fait du départ d'un agent du service « Enfance-Jeunesse ».

Monsieur le Président propose à compter du 1^{er} juin 2017 :

- La création du poste d'adjoint territorial d'animation à raison de 22.84h (22H51) (IM : 325-367 / IB : 347-407)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} juin 2017 le poste décrit ci-dessus.

12. Tableau des effectifs : création de postes

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Avis du Comité Technique Paritaire :

FAVORABLE

1^{er} point : Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la responsable des Ressources Humaines est en congé maternité depuis le 05 juin, mais en congés maladie depuis le 09 mai dernier. Un agent déjà en exercice a donc pris, par anticipation, ses fonctions de responsable des Ressources Humaines par intérim dès le 09 mai. La collectivité avait programmé les entretiens de recrutement pour son propre remplacement le jeudi 11 mai, ainsi un nouvel agent, recruté sur la durée du congé maternité de la responsable des Ressources Humaines en titre, a pris ses fonctions le lundi 15 mai.

Néanmoins, l'agent qui assure l'intérim de la responsable des Ressources Humaines, a été recruté le 26 septembre 2016 sur un contrat d'une année, afin d'épauler la responsable du service, seule et unique agent

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

titulaire. Cet agent est également lauréat du concours de catégorie B dont la validité arrivera à échéance le 31 décembre prochain. Il va sans dire que cet agent sera très prochainement en recherche active, si la collectivité ne lui fait aucune proposition sérieuse. Au moment où ce service trouve toute sa place dans l'organisation de la collectivité, cette situation crée une véritable fragilité pour la continuité et la pérennité non seulement du service, mais aussi pour la collectivité.

Cet agent rendant pleinement satisfaction, collaborant efficacement avec la responsable des Ressources Humaines en titre et méritant pleinement de se voir proposer la pérennisation de son poste, Monsieur le Président envisage donc de créer un second poste au sein du service des Ressources Humaines.

Monsieur le Président propose à compter du 1^{er} juin 2017 :

- La création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à hauteur de 35H00 (IM : 347-529 / IB : 377-631)

Concernant cette proposition d'embauche d'un nouvel agent de catégorie B au Service « Ressources Humaines », M. Patrice ESPINOSA s'interroge du caractère judicieux de ce recrutement dans l'hypothèse où la collectivité se dirigerait vers une délégation de service public pour le service « Enfance-Jeunesse ».

2^{ème} point : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Président informe également les membres du Conseil Communautaire que le contrôle opéré par la Chambre régionale de la Cour des Comptes, a fait apparaître la très grande fragilité de l'organisation de la collectivité en termes de suivi et d'exécution budgétaire. Au vu de la charge de travail effective, Monsieur le Président a été dans l'obligation de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour soutenir l'agent en poste qui était dans l'incapacité d'apporter simultanément les éléments de réponse à la Chambre régionale de la Cour des Comptes, tout en réalisant ses missions du quotidien.

Aussi, il apparaît évident que cette gestion du suivi et de l'exécution budgétaire à flux tendu, ne peut être une solution pérenne. D'autant plus qu'à ce jour, la totalité de la comptabilité communautaire repose uniquement sur les épaules d'un seul agent. Pour mémoire, au cours de l'été 2016, l'agent en charge de la Commande Publique s'est fracturée le péroné et a été, de ce fait, absent pendant près de trois mois consécutifs. Aussi, Monsieur le Président envisage de créer un second poste au sein du service Finances - Budget de la collectivité. Monsieur le Président souhaite toutefois que cette création de poste ne dédouane pas l'administration de tester un agent sur une période contractuelle d'une année complète.

Monsieur le Président propose à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à hauteur de 35H00 (IM : 325-367 / IB : 347-407)

19h20 : Arrivée de M. Vincent DANCOURT

Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour, 1 voix contre (M. Patrice ESPINOSA) et 1 abstention (M. Michel MANGOLD), **DÉCIDE** de créer :

- à compter du 1^{er} juin 2017 un poste de de rédacteur principal de 2^{ème} classe à hauteur de 35H00 (IM : 347-529 / IB : 377-631),
- à compter du 1^{er} juillet 2017 un poste d'adjoint administratif territorial à hauteur de 35H00 (IM : 325-367 / IB : 347-407)

13. Tableau des effectifs : Recrutement d'un Directeur adjoint du service Enfance Jeunesse

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Depuis le 08 novembre 2016, le Directeur Général des Services assume, en plus de ces propres missions, celles du Chef de Service Enfance Jeunesse pour faire face à son absence pour congés maladie. Cette double casquette engendre un temps de travail conséquent.

Monsieur le Président rappelle également que depuis le dernier trimestre 2016, le service Enfance Jeunesse est en cours de restructuration. Cette restructuration nécessite du temps et de l'investissement.

Ainsi, afin de poursuivre ce qui a été commencé et afin d'assurer un suivi optimal, Monsieur le Président envisage le recrutement d'un Directeur Adjoint du Service Enfance Jeunesse sur toute la durée de l'absence du chef de service, dont il assurera par ailleurs l'intérim. Monsieur le Président estime qu'il convient de recruter cet agent sur un poste de catégorie A, qu'il devra être détenteur du DEJEPS (Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport), ou anciennement, DEFA (Diplôme d'État relatif aux Fonctions d'Animation) et bénéficier d'une expérience similaire dans un service d'une collectivité de taille identique ou dans la conduite d'un service d'une collectivité de strate moins importante.

Monsieur le Président compte confier ce recrutement à un cabinet de recrutement pour une prise de fonction, au plus tard à la rentrée scolaire 2017/2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** de recruter au plus tard à la rentrée scolaire 2017/2018 un Directeur adjoint du service Enfance Jeunesse contractuel pour toute la durée de l'absence du Chef de Service « Enfance-Jeunesse » et ce, dans les conditions décrites ci-dessus.

14. Comptage des heures des agents pendant les camps d'été

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 février 2016 :

FAVORABLE

Pour déterminer la durée légale du travail, la réglementation prend en compte la durée de travail effective telle que définie aux articles 1 et 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 : il s'agit du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

A l'occasion de séjours de vacances, dans le cadre d'un accueil de loisirs impliquant une surveillance continue (nuitée), ces règles peuvent supporter quelques dérogations. Ainsi, l'assemblée délibérante peut fixer par délibération prise après avis du Comité Technique Paritaire (CTP), un régime d'équivalence. Cette délibération précise les modalités particulières du séjour et les conditions de rémunération.

Par conséquent, il sera nécessaire de prévoir qu'il sera dérogé de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail.

Il est proposé également :

- D'indiquer aux agents que le temps de travail supplémentaire sera à récupérer avant le 31 décembre de l'année,
- D'appliquer l'indemnité horaire des heures de nuit, de dimanche et d'astreinte prévus dans la délibération du 9 décembre 2015,
- Et d'attribuer 3h de temps de travail pour l'astreinte de nuit.

Pour exemple, Monsieur le Président présente l'organisation du séjour ski, qui s'est déroulé pendant les vacances de février de 2016 :

L'équipe de jour :

L'équipe de jour était composée de 3 animateurs, d'un directeur et fonctionnera sur la base d'une journée-type de 10h hebdomadaires :

- **7h30 - 9h30** : réveil, petit déjeuner, organisation du passage aux toilettes et salle de bain, habillage et préparation du matériel avant activité,
- **9h30 - 12h00** : encadrement des activités ski sur piste par groupe de niveau,
- **12h00 - 14h00** : repas et temps de détente avec les enfants,
- **14h00 - 16h30** : encadrement des activités ski sur piste par groupe de niveau,
- **16h30 - 17h30** : retour au chalet, rangement du matériel, passage de témoin et débriefe avec l'équipe de nuit.

A partir de 17h30, l'équipe de nuit prenait le relais afin que l'encadrement des enfants soit assuré sans interruption.

8 jours		
Animateur/animateurice	Horaires	Heures cumulées
(directeur) - éducateur APS 1 ^{ère} CL	7h30 - 17h30	80h
(animateur) - adjoint d'animation 2 ^{ème} CL	7h30 - 17h30	80h
(animateur) - adjoint d'animation 2 ^{ème} CL	7h30 - 17h30	80h
(animateur) - adjoint d'animation 2 ^{ème} CL	7h30 - 17h30	80h

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607h. Elles correspondent aux 1 600h initialement prévues par le décret n°2000-815 précité à compter du 1^{er} janvier 2002, auxquelles ont été ajoutées 7h au titre de la journée de solidarité à compter du 1^{er} janvier 2005.

Dans le cadre de la gestion de la banque d'heures, il est proposé aux agents de l'équipe de jour de récupérer 45h de temps de travail avant le 31 décembre de l'année.

L'équipe de nuit :

L'équipe de nuit était composée d'un animateur et d'une directrice et fonctionnait sur la base d'une journée-type de 9h30 hebdomadaires :

- **17h30 - 19h00** : gestion du retour d'activité des enfants, encadrement du passage aux toilettes et salle de bain,
- **19h00 - 20h00** : mise en place du temps de repas,
- **20h00 - 22h00** : animation de la soirée avec les enfants jusqu'au coucher,
- **22h00 - 00h00** : préparation de la journée du lendemain,
- **00h00 - 7h30** : les animateurs dorment en restant disponibles pour les enfants.

Est considéré comme travail de nuit la période comprise entre 22 heures et 5h ou toute autre période de travail de 7h consécutives comprises entre 22h et 7h.

Pour la période de 21h à 06h, il est proposé de mettre en place une indemnité horaire pour travail normal de nuit. Le taux de l'indemnité horaire pour travail de nuit est fixée actuellement au montant de 0,17 €,

Pour la période de 00h à 7h30, il est proposé d'attribuer 3h de temps de travail par nuitée en contrepartie de l'astreinte.

7 jours		
Animateur/animateurice	Horaires	Heures cumulées
(directrice) - adjoint d'animation 2 ^{ème} CL	17h30 - 7h30	66h50
(animateur) - adjoint d'animation 2 ^{ème} CL	17h30 - 7h30	66h50

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Dans le cadre de la gestion de la banque d'heures, il sera proposé aux agents de l'équipe de nuit de récupérer 31h50 de temps de travail avant le 31 décembre de l'année.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'instaurer un régime d'équivalence à l'occasion de séjours de vacances dans le cadre d'un accueil de loisirs et ce, dans les conditions décrites ci-dessus.

15. Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Avis du Comité Technique Paritaire :

FAVORABLE

Monsieur le Président précise que l'organigramme d'une collectivité est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques. Il sert à donner une vue d'ensemble de la répartition des postes et des fonctions au sein de la communauté de communes. L'organigramme indique la fonction de l'agent ainsi que ses coordonnées professionnelles.

Dans le but d'améliorer sa visibilité et sa compréhension, Monsieur le Président propose d'ajouter la photographie de l'agent, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) qui s'est réuni le 07 juin 2017. Sa diffusion, avec le trombinoscope, sera exclusivement interne à l'exception de ceux des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires qui seront transmis à l'ensemble des Maires et des directeurs d'établissement scolaire de chaque commune concernée.

L'organigramme ne reprenant que les fonctions et les coordonnées professionnelles des directeurs ou chefs de service, pourra quant à lui être diffusé en externe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **MODIFIE** le règlement intérieur de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise concernant l'organigramme de la collectivité tel qu'il est décrit ci-dessus.

16. Plan de formation - 2017/2020

Rapporteur : H. SAUVAIN

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Avis du Comité Technique Paritaire :

FAVORABLE

Le plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la collectivité.

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'agent. Il est obligatoire.

Il permet à la collectivité :

- D'anticiper son développement,
- D'améliorer ses compétences et son efficacité,
- D'encadrer, d'évaluer ses actions de formation.

Monsieur le Président rappelle que l'ancien plan de formation portant sur les années 2012/2014 est aujourd'hui caduc. Il propose d'adopter le plan de formation 2017/2020, suite à l'avis du CTP qui s'est réuni le 07 juin 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** le plan de formation 2017/2020 tel qu'il est proposé ci-dessus.

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

17. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : H. SAUVAIN

Point 2017-06-08-01 : Compte-rendu du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

Monsieur le Président indique que le Syndicat Mixte du SCOT du Dijonnais a transmis les recueils des actes administratifs du Comité syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais :

- n° 25 (période de juillet à décembre 2015),
- n° 26 (période de janvier à juin 2016),
- n° 27 (période de juillet à décembre 2016).

Ces documents sont consultables par le public dans les locaux de la Communauté de communes.

Point 2017-06-08-02 : Compte Administratif 2016 du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

Monsieur le Président indique que le Syndicat Mixte du SCOT du Dijonnais a transmis le Compte Administratif 2016 du Comité syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais.

Ce document est consultable par le public dans les locaux de la Communauté de communes.

Point 2017-06-08-03 : Budget Primitif 2017 du Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

Monsieur le Président indique que le Syndicat Mixte du SCOT du Dijonnais a transmis le Budget Primitif 2017 du Comité syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais.

Ce document est consultable par le public dans les locaux de la Communauté de communes.

Point 2017-06-08-04 : Guide technique de l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée-Corse

Monsieur le Président indique que l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée-Corse a transmis son guide technique contenant des préconisations importantes en vue de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques.

Ce document est consultable dans les locaux de la Communauté de communes.

Point 2017-06-08-05 : Remboursement de GRAS SAVOYE

Dans sa délibération n° 1 du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs missions au Président dont celle de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Monsieur le Président informe que GRAS SAVOYE a procédé au remboursement d'arrêts maladie d'agents pour les sommes de

- 292,70 Euros,
- 20 054,39 Euros,
- 432,37 Euros.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces informations..

Point 2017-06-08-06- : Commande publique - marchés passés en délégation

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Dans sa délibération n° 1 du 11 septembre 2014, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs missions au Président dont celle de passer les marchés pour les montants inférieurs aux seuils de procédure formalisées :

En application de de l'article 5211.- du Code des Collectivités territoriales, le président rend compte des marchés en procédure adaptée ou des commandes (pour la période du 01/12/2016 au 31/05/2017), qu'il a signé en vertu de la délégation donnée par le Conseil Communautaire.

Date	Objet du marché	Attributaire	Montant
Décembre 2016	Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage <i>Avis favorable commission des marchés 21/12/2016</i>	SG2A HACIENDA	19110 € HT/an
Décembre 2016	Buffet vœux institutionnels <i>Avis favorable commission des marchés 21/12/2016</i>	SILLON TRAITEUR	1455 € TTC
Décembre 2016	Voyages Centre social <ul style="list-style-type: none"> • Trégastel • Morzine <i>Avis favorable commission des marchés 21/12/2016</i>	TRANS 2000 TRANSARC	4700 € TTC 3500 € TTC
Janvier 2017	6 téléphones portables	C-DISCOUNT	352.38 € HT
Février 2017	Achat de mobilier – service enfance jeunesse <ul style="list-style-type: none"> • Tables et chaises • Tables pliantes • Armoires • Vestiaires <i>Avis favorable commission des marchés 09/02/2017</i>	SIMIRE MANUTAN SIMIRE MANUTAN	5965.94 € HT 148.36 € HT 1954.78 € HT 1836.00 € HT
Février 2017	Travaux d'isolation des modules sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage <i>Avis favorable commission des marchés 09/02/2017</i>	CHARPENTIER DE BOURGOGNE	43509.40 € HT
Février 2017	Assistance et maintenance de poste de relèvement <u>Lot 1</u> : entretien réseau eaux usées et poste relèvement aire d'accueil des gens du voyage <u>Lot 2</u> : poste de relèvement des eaux pluviales de la ZAE de Boulouze <i>Avis favorable commission des marchés 22/02/2017</i>	SUEZ SAUR	4616.00 € HT/an 2346.43 € HT/an
Février 2017	Achat de papier pour imprimantes et photocopieurs <i>Avis favorable commission des marchés 30/03/2017</i>	SOBOPA	Marché à bons de commande
Janvier, février, mai 2017	Multi accueil Petite enfance Travaux : défrichage, dessouchage du terrain, terrassement, tranchées, pose fourreaux, branchement, enrobé supplémentaire	BTM	9112.74 € HT
Mars 2017	Clés USB, toner, cartes mémoire, 2 moniteurs 22"	UGAP	485.30 € HT
Avril 2017	Achat de vaisselle – service enfance jeunesse <i>Avis favorable commission des marchés 30/03/2017</i>	ECOTEL	1620.94 € HT
Avril 2017	Curage d'un fossé et broyage végétaux – ZAE de Boulouze <i>Avis favorable commission des marchés 30/03/2017</i>	AGRITRAVAUX RN ENVIRONNEMENT	2100.00 € HT 410.00 € HT
Avril 2017	Contrôle d'accès et gestion d'alarme du centre social <i>Avis favorable commission des marchés 27/04/2017</i>	BOURGOGNE SECURITE	31365.83 € HT
Mai 2017	Aménagement extérieur du multi-accueil petite enfance Lot 1 : aménagement paysager, clôture, portillons Lot 2 : abri-poussettes <i>Avis favorable commission des marchés 27/04/2017</i>	FEVRE VIELLARD BTM	8471.20 € HT 3770.00 € HT
Mai 2017	Aménagement de la cuisine du multi-accueil petite enfance <i>Avis favorable commission des marchés 10/05/2017</i>	ECOTEL	8427.00 € HT
Mai 2017	Entretien des espaces verts <i>Avis favorable commission des marchés 10/05/2017</i>	FEVRE VIELLARD	7090.00 € HT
Mai 2017	Percement de 2 portes bâtiment centre social et point relais MDEF <i>Avis favorable commission des marchés 10/05/2017</i>	ENTREPRISE BRICOUX	2810.00 € HT
Mai 2017	Achat d'un photocopieur – centre social <i>Avis favorable commission des marchés 10/05/2017</i>	REX ROTARY	4946.00 € HT

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces informations.

COMMUNICATION - STATUTS - DÉVELOPPEMENT MÉDIA

18. Charte informatique

Rapporteur : V. DANCOURT

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Avis du Comité Technique Paritaire :

FAVORABLE

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) met en œuvre des systèmes d'informations et de communications nécessaire à l'exercice de ses missions.

Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégrité de ses systèmes d'informations ;

Considérant la volonté de la CCPD d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider cette charte, d'autoriser sa mise en application immédiate et d'autoriser Monsieur le Président à récolter les récépissés de notification à chaque élu et à chaque agent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la charte informatique telle qu'elle est présentée ci-dessus.

COMMUNICATION

████████████████████

STATUTS

████████████████████

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AMÉNAGEMENT - RECHERCHE D'ENTREPRISES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

19. Approbation d'une définition pour les Zone d'Activités Économiques

Rapporteur : L. JOLIET

Avis de la 2^{ème} Commission (Aménagement, Développement économique, Recherche d'entreprises) :

FAVORABLE

Avis de la 4^{ème} Commission (Finances, Budget) :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

La loi NOTRe renforce le rôle des EPCI à FP et notamment des communautés de communes (transfert obligatoire des Zones d'Activités Économiques (ZAE), politique locale du commerce, promotion du tourisme, ...), EPCI à FP qui deviennent les interlocuteurs directs de la Région.

Le développement économique des communautés de communes et communautés d'agglomération est aligné sur le régime des communautés urbaines et métropoles.

Le législateur, dans la loi NOTRe, souhaite :

- Pour les ZAE, une représentation globale de l'offre immobilière et foncière d'une communauté de communes,
- Pour la politique locale du commerce, de limiter les concurrences excessives au sein des bassins de vie.

La loi NOTRe attribue de manière exclusive les aides à l'immobilier d'entreprise au bloc local (communes et communauté de commune dans le cas présent).

4 domaines d'intervention :

- Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
 - ↳ Suppression de l'intérêt communautaire,
 - ↳ Nécessaire compatibilité des actions avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire :
 - ↳ Suppression de l'intérêt communautaire,
 - ↳ Création, aménagement entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

- ↳ Observation des dynamiques commerciales, élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial, élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation de zones commerciales, ouverture dominicale des commerces, ...
- ➔ La promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme :
 - ↳ Intervention qui concerne notamment l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des différents acteurs (dont office de tourisme distinct de station classée).

La loi NOTRe a prévu le transfert, à effet au 1^{er} janvier 2017, de toutes les ZAE.

Définition d'une ZAE :

- Il n'existe pas de définition légale, réglementaire ou jurisprudentielle de ce qu'est une ZAE,
- Les services fiscaux parlent d'aménagement de ZAE pour l'assujettissement obligatoire au sens d'acquisition de foncier, d'études et travaux d'aménagement, de portage puis de commercialisation du foncier aménagé cessible,
- Cela exclut les Zones entièrement dédiées à la réalisation de logements (CAA de Lyon 14/12/2010 Req. N°09LY025239),
- Les ZAE, incluant majoritairement des logements, demeurent de gestion communale (sauf si les logements sont de la compétence de la CC) (CAA de Nantes 16/06/2015 n°13NT01492),
- En cas d'extension de la ZAE, cette dernière n'est pas considérée par le juge comme une nouvelle ZAE (CAA de Bordeaux 8/01/2008 Req. N°05BX01826 et 19/12/2006 Req. N°04BX01311),
- La création d'une ZAE, lorsqu'elle ne concerne qu'une seule commune, nécessite l'avis du conseil municipal (article L 5211-57 du CGCT), et si l'avis de la commune est défavorable alors le conseil communautaire doit délibérer à ce propos à la majorité des 2/3 des membres (CAA Lyon 26/05/2015 Req. N°13LY01335),
- L'aménagement d'une ZAE regroupe toutes les actions permettant l'aménagement de la ZAE, quel que soit le mode de gestion (régie, concession d'aménagement, ...) et notamment la réalisation de l'ensemble des équipements d'infrastructures nécessaires à la viabilisation de la ZAE (document DGCL DGCP de 09/2006),
- L'entretien de la ZAE via l'entretien des équipements et ouvrages implantés dans la ZAE :
 - ↳ Cas n°1 : équipements publics : remise gratuite aux collectivités compétentes,
 - ↳ Cas n°2 : équipements communs : non remise des équipements et entretien de la ZAE qui relève de la compétence de la CC, compétence communauté de communes mais avec possibilité de prestations de services par les communes d'implantation (article L 5214-16-1 du CGCT),
- Les voies d'accès aux ZAE :
 - ↳ Si le domaine public est celui de l'Etat ou du Département, une convention doit être passée avec la CC
 - ↳ Si la voie est communale, elle peut relever de la compétence de la communauté de communes (CAA de Nancy 21/10/2014 Req. N°99NC01521)
- La signalétique des ZAE relève de la compétence de la communauté de communes en lien avec la collectivité compétente pour la voirie
- Les ZAE peuvent être à l'extérieur du périmètre de la communauté de communes (à condition que cette ZAE ne puisse être réalisée sur le territoire de la CC) (CAA de Lyon 09/12/2014 Req. N°13LY01946)
- Les contrats en cours relatifs à des ZAE (exemple des concessions d'aménagement et contrats de prêts) sont transférés à la communauté de communes qui se substitue de plein droit à la commune antérieurement

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

compétente ou communauté de communes antérieure dissoute au 01/01/2017 (information des cocontractants à prévoir)

- Les syndicats existants pour des ZAE :
 - ↳ Cas n°1 : le syndicat est intégralement compris dans le périmètre de la communauté de communes et est alors dissous de plein droit sauf à exercer d'autres compétences non communautaires
 - ↳ Cas n°2 : le périmètre du syndicat dépasse le périmètre de la CC, il y a alors maintien du syndicat avec représentation – substitution (article L 5214-21 du CGCT)
- Le rachat des ZAE aux communes, des m² cessibles : en dérogation à la règle (article L 5211-17 VI du CGCT), le foncier, au plus tard le 31/12/2017, les conseils municipaux, dans les mêmes conditions que pour la création de la communauté de communes pour la mise à disposition de biens et pour le rachat, des délibérations concordantes sur un même prix devront être prises par le conseil municipal concerné et la communauté de communes par acte notarié ou par acte administratif (exonération des droits de mutations prévue aux articles 1042 et 1043 du CGI)
- Pour les équipements du domaine public des ZAE, des PV de mise à disposition seront à prévoir (article 1321 – 1 du CGCT)
- Les parts sociales d'une SEM détenues par une commune dont l'objet social de la SEM porte sur une compétence intégralement transférée à la CC, alors, la commune doit céder plus de 2/3 des actions qu'elle détient à la communauté de communes (article L 5211-11 du CGCT)
- Une ZAE peut être gérée par un syndicat mixte
- Les ZAE peuvent faire l'objet de fonds de concours pour les équipements créés
- La CLECT est compétente pour le transfert des ZAE lorsque l'EPCI est en FPU (article L 1609 nonies C du CGI)

Remarque pour les aides sous forme de garanties d'emprunt:

- Les communes et EPCI à fiscalité propre (fiche n°9 de l'instruction du gouvernement du 22/12/2015 NORINT B1531125J) dans le respect des ratios prudentiels
- ➔ La suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités est applicable dès le 1er janvier 2017 pour les EPCI existants à la date de publication de la loi.
- ➔ Pour mémoire, les éventuels rachats des m² cessibles des ZAE communales se font par délibérations concordantes de la communauté de communes et de la collectivité vendeuse (commune, ...).

19h40 : Départ de M. Vincent CROUZIER

La loi NOTRe ne donne aucune définition de la ZAE. Il convient alors de fixer les critères objectifs qui permettront de classer les différentes zones potentiellement concernées, afin de déterminer celles qui sont communautaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** la définition suivante pour une Zone d'Activité Economique :

- ➔ Elle est publique (a minima sa voirie est publique) ;
- ➔ Elle est principalement économique ;
- ➔ Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- ➔ Elle regroupe plusieurs établissements et/ou entreprises sur au moins deux unités foncières ;
- ➔ Elle présente une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale ;

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- ➔ Elle est le fruit d'une opération d'aménagement ;
- ➔ Elle traduit une volonté publique actuelle d'un développement économique coordonné.

20. Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : L. JOLIET

- Avis de la 2^{ème} Commission (Aménagement, Développement économique, Recherche d'entreprises) : FAVORABLE
- Avis de la 4^{ème} Commission (Finances, Budget) : FAVORABLE
- Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Une convention préalable doit donc être établie nécessairement, entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et la région, qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à passer une convention entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté en matière d'immobilier d'entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

21. Convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : L. JOLIET

- Avis de la 2^{ème} Commission (Aménagement, Développement économique, Recherche d'entreprises) : FAVORABLE
- Avis de la 4^{ème} Commission (Finances, Budget) : FAVORABLE
- Avis du Bureau Communautaire Élargi : FAVORABLE

Les dispositions de la loi NOTRe renforcent la compétence économique des Régions en la rendant exclusive et ce, au travers de la déclinaison d'un Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier, à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et à l'économie sociale et solidaire.

Aux termes de l'article L.1511-2 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région* ».

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Toutefois aux termes du même article : « dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ».

Ainsi, les communes et E.P.C.I. à Fiscalité Propre ont, en vertu d'une convention signée avec la Région, la possibilité d'intervenir, en complément de la Région, sur les champs d'actions suivants :

1. Financement des aides ou régimes d'aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques,
2. Financement des aides aux entreprises en difficulté,
3. Subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises,
4. Prise de participations dans le capital de sociétés de capital investissement,
5. Souscription à des parts de FCPR (Fonds Communs de Placements à Risques),
6. Participation financière à des fonds d'investissement de proximité.

La Région souhaite, par la présente convention, autoriser l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à intervenir en complémentarité de ses aides et régimes d'aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention.

Une convention préalable doit donc être établie nécessairement, entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal et la région, qui autorise l'EPCI à intervenir sur des aides aux entreprises et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à passer une convention entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et le Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté en matière d'aides aux entreprises.

AMÉNAGEMENT

22. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin du dijonnais

Rapporteur : L. JOLIET

Le compte-rendu portant sur l'Inter-SCoT (SCoT Val de Saône Vingeanne, SCoT du Pays Seine et Tille et SCoT du dijonnais) et la révision du SCoT du dijonnais sont présentés. .

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce compte-rendu..

RECHERCHE D'ENTREPRISES

████████████████████

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNES - FAMILLE - SÉNIORS - ACTION SOCIALE

PETITE ENFANCE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

23. Ouverture du Multiaccueil à GENLIS

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

L'installation des espaces modulaires sur le site du Centre Social Intercommunal est à présent achevée. Quelques travaux subsistent encore avant la réception définitive du bâtiment. Aussi, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la halte-garderie « Tom Pouce » intégrera ses nouveaux locaux après le 28 juillet et rouvrira ses portes au public le 24 août 2017.

En termes de logistique, le personnel de la halte-garderie « Tom Pouce » est chargé d'emballer l'ensemble des affaires et des matériels qui seront transférés vers le nouveau site pendant les congés d'été de la structure qui se dérouleront du 28 juillet au 23 août inclus, la collectivité faisant son affaire du déménagement qui devra être terminé pour le 18 août au plus tard car le personnel de la halte-garderie « Tom Pouce » se chargera alors de tout réinstaller du 21 jusqu'au 23 août inclus.

Monsieur le Président informe également les membres du Conseil Communautaire qu'il a demandé à la Fédération de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Côte d'Or de déposer, au nom de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, une nouvelle demande d'agrément auprès du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental de Côte d'Or, mais non plus pour une halte-garderie mais pour un Multiaccueil.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **VALIDE** la transformation de la halte-garderie en Multiaccueil,
- **AUTORISE** la Fédération de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Côte d'Or à déposer une nouvelle demande d'agrément en ce sens,
- **VALIDE** la réouverture de cet établissement dans ses nouveaux locaux à la date du 24 août 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter de Monsieur le Maire de GENLIS le passage de la commission de sécurité et l'arrêté d'ouverture au public y afférent.

24. Choix du mode de gestion du Multiaccueil à GENLIS : mise en place d'une Délégation de Service Public

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 7^{ème} Commission (Petite Enfance, Famille, Séniors et Action Sociale) en date du 05 juillet 2016 :

FAVORABLE

Avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 octobre 2016 :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

La halte-garderie « Tom Pouce » est gérée par la Fédération de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Côte d'Or par le biais d'une convention qui les liait à la ville de GENLIS depuis 1991 jusqu'au 1^{er} septembre 2014, puis depuis cette date par principe de substitution à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, cette date correspondant à la date du transfert de la compétence Enfance Jeunesse généralisée entre les communes et la communauté de communes. La gestion exclusive de la compétence Petite Enfance relève donc, depuis cette date, de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Afin de se mettre en conformité avec le cadre légal, la collectivité a l'obligation de lancer une consultation quant au mode de gestion de la halte-garderie « Tom Pouce », si le Conseil Communautaire opte pour une Délégation de Service Public (DSP).

Toutefois, l'article L.1411-4 du CGCT impose à la collectivité de « recueillir l'avis » du Comité Technique Paritaire (CTP) ou de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) préalablement à la décision de l'assemblée délibérante portant sur le choix du mode de gestion (en l'occurrence la DSP).

C'est la consultation qui est obligatoire et non l'avis.

Ainsi, la collectivité peut délibérer sur le principe de la DSP sans avoir reçu l'avis du CTP ou de la CCSPL, dès lors qu'elle l'a préalablement sollicité.

De plus, quand un avis est rendu par le CTP ou la CCSPL, il ne s'impose pas à la collectivité délégante (CE, 27 janvier 2011, Commune de Ramatuelle, n°338285).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **RETIENT** comme mode de gestion du Multiaccueil à GENLIS la mise en place d'une délégation de Service Public (DSP),

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la consultation et à signer tout acte à intervenir.

25. Choix du mode de gestion du Multiaccueil à THOREY-EN-PLAINE : mise en place d'une Délégation de Service Public

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 7^{ème} Commission (Petite Enfance, Famille, Séniors et Action Sociale) en date du 05 juillet 2016 :

FAVORABLE

Avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 octobre 2016 :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération en date du 10 décembre 2016 a été prise quant à l'achat de locaux situé sur la commune de THOREY-EN-PLAINE. Monsieur le Président rappelle qu'à présent 20 places sont actées sur la RD905 dans les nouveaux espaces modulaires, qu'une micro-crèche sur AISEREY a un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour 10 places. Monsieur le Président rappelle que la CAF observe le nombre de places ouvertes sur l'ensemble du territoire intercommunal, sans distinction d'une gestion privée ou publique.

Un groupe de travail multi-partenarial piloté par Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite enfance, de l'Enfance, des Jeunes, de la Famille, des Séniors et de l'Action sociale, mène actuellement une réflexion d'une part sur le nombre de places à ouvrir dans cette nouvelle structure et d'autre part sur le type même de structure à ouvrir.

Néanmoins, quel que soit le type d'établissement (crèche, micro-crèche, halte-garderie, multiaccueil ou jardin d'enfants), il convient de se positionner quant à son mode de gestion. En effet, dans le rapport précédent, il est demandé au Conseil Communautaire de clarifier le montage juridique quant à la gestion de la structure Petite Enfance à GENLIS, et il serait pertinent de conclure un seul et unique contrat de délégation pour gérer les deux établissements petite enfance.

Toutefois, l'article L.1411-4 du CGCT impose à la collectivité de « recueillir l'avis » du Comité Technique Paritaire (CTP) ou de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) préalablement à la décision de l'assemblée délibérante portant sur le choix du mode de gestion (en l'occurrence la DSP).

C'est la consultation qui est obligatoire et non l'avis.

Ainsi, la collectivité peut délibérer sur le principe de la DSP sans avoir reçu l'avis du CTP ou de la CCSPL, dès lors qu'elle l'a préalablement sollicité.

De plus, quand un avis est rendu par le CTP ou la CCSPL, il ne s'impose pas à la collectivité délégante (CE, 27 janvier 2011, Commune de Ramatuelle, n°338285).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **RETIENT** comme mode de gestion du Multiaccueil à THOREY-EN-PLAINE la mise en place d'une délégation de Service Public (DSP), combinée à celle du Multiaccueil à GENLIS,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une seule et unique consultation pour les deux structures communautaires et à signer tout acte à intervenir.

ENFANCE

26. Choix du mode de gestion du Périscolaire (incluant les Temps d'Activités Périéducatives - TAP), de l'Extrascolaire et des Espaces jeunes : mise en place d'une Délégation de Service Public

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission (Enfance, Jeunes, Périscolaire et Extrascolaire) en date du 07 octobre 2015 :

FAVORABLE

Avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 octobre 2016 :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

La compétence Enfance Jeunesse Généralisée a été transférée à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) au 1^{er} septembre 2014. Le transfert de la compétence s'est effectué sans le transfert des recettes fiscales. Aussi, les élus communautaires ont été contraints d'augmenter fortement les taux d'imposition pour pallier le manque de recettes.

Au cours des débats, les élus communautaires se sont interrogés sur l'opportunité de mettre en Délégation de Service Public (DSP) soit les compétences périscolaire, TAP, extrascolaire et Espaces Jeunes, soit la compétence périscolaire et TAP, soit la compétence extrascolaire et Espaces Jeunes.

Monsieur le Président rappelle que les membres du Conseil Communautaire lui ont demandé de mener une étude sur le coût d'une prestation de service, que dans la mesure où la consultation ferait apparaître un coût de fonctionnement supérieur à l'actuel dans le cadre d'une gestion en régie, il pourrait sans aucune difficulté déclarer le marché sans suite pour motif d'intérêt général.

Ainsi, Monsieur le Président propose de lancer une consultation quant au mode gestion du Périscolaire (incluant les Temps d'Activités Périéducatives - TAP), de l'Extrascolaire et des Espaces jeunes, si le Conseil Communautaire opte pour une Délégation de Service Public (DSP).

Toutefois, l'article L.1411-4 du CGCT impose à la collectivité de « recueillir l'avis » du Comité Technique Paritaire ou de la Commission Consultative des Services Publics Locaux préalablement à la décision de l'assemblée délibérante portant sur le choix du mode de gestion (en l'occurrence la DSP).

C'est la consultation qui est obligatoire et non l'avis.

Ainsi, la collectivité peut délibérer sur le principe de la DSP sans avoir reçu l'avis du CTP ou de la CCSPL, dès lors qu'elle l'a préalablement sollicité.

De plus, quand un avis est rendu par le CTP ou la CCSPL, il ne s'impose pas à la collectivité délégante (CE, 27 janvier 2011, Commune de Ramatuelle, n°338285).

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer quant au mode de gestion du Périscolaire (incluant les Temps d'Activités Périéducatives - TAP), de l'Extrascolaire et des Espaces jeunes, en l'occurrence de retenir la proposition faite de mettre en place une Délégation de Service Public (DSP) et d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation.

27. Accès des élèves du collège Albert CAMUS au restaurant périscolaire intercommunal Paul BERT

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Afin de faciliter l'accès à l'Espace Jeunes pour les collégiens du collège Albert CAMUS à GENLIS et favoriser la dynamique intercommunale de cette structure, Monsieur le Président propose de :

- Permettre à tous les collégiens qui résident sur le territoire communautaire, et qui le souhaitent, de se restaurer les mercredis au sein du restaurant périscolaire intercommunal Paul BERT à Genlis, et ce afin d'intégrer la structure « Espace Jeunes » à 13h30,
- Attribuer une clé - famille pour l'inscription à la restauration via l'Espace Famille dès septembre 2017,
- Inscrire cette disposition dans le règlement intérieur 2017/2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** l'accès des élèves du collège Albert CAMUS au restaurant périscolaire intercommunal Paul BERT à GENLIS les mercredis aux conditions énoncées ci-dessus,

- **VALIDE** l'attribution d'une clé – famille pour l'inscription à la restauration via l'Espace Famille dès septembre 2017,

- **ACCEPTE** d'inscrire cette disposition dans le règlement intérieur 2017/2018.

28. Modifications du règlement intérieur des Accueils de Loisirs et des Espaces Jeunes

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission

FAVORABLE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les membres de la 3^{ème} Commission ont procédé à une refonte complète du règlement intérieur des Accueils de Loisirs et des Espaces Jeunes.

Monsieur le Président indique que les éléments portés en vert correspondent aux modifications validées les 20 mars et 9 mai 2017 par les membres de la 3^{ème} commission et en rouge, les dernières propositions de modification qui leurs seront présentées le 06 juin 2017.

Monsieur le Président indique que les principales modifications proposées sont les suivantes :

Article 2 - L'avis d'imposition de l'année scolaire en cours serait à transmettre avant le 30 septembre (au lieu du 31 octobre précédemment) pour que l'application des tarifs soit effective dès la première facture émise.

Article 4 - Pour annuler ou modifier une réservation périscolaire, il serait souhaitable que le délai passe de 2 à 3 jours ouvrés.

Actuellement, les feuilles de présences des enfants sont imprimées deux fois par semaine : le vendredi matin pour la première moitié de la semaine suivante (lundi, mardi, mercredi) et le mercredi matin pour la fin de la semaine (jeudi et vendredi). Elles sont, ensuite, distribuées sur tous les accueils de loisirs l'après-midi pour que les équipes et les enseignants les aient à temps pour le lundi matin et le jeudi.

Les parents ayant 2 jours pour modifier les présences de leur(s) enfant(s), ils peuvent modifier les inscriptions du mercredi matin après que les feuilles aient été distribuées. Le service inscription est donc obligé de prendre chaque modification et de les transmettre aux directeurs pour qu'ils avertissent les équipes à temps.

Passer d'un délai de 2 à 3 jours permettrait d'avoir des listes fiables dès la première impression.

Article 12 - Deux ou trois journées pédagogiques seront organisées dans l'année scolaire avec l'ensemble du personnel. Par conséquent, tous les accueils périscolaires et les Espaces Jeunes seront fermés à ces dates-là.

Article 21 - Dans le cas où les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant seraient en retard à la fin des activités périscolaires (midi / Temps d'Activités Périéducatives (TAP) / soir / mercredi), le temps de présence de l'enfant sera facturé et majoré de 10,00€ supplémentaires.

Article 29 - En période extrascolaire, les familles auront le choix entre déposer directement leur enfant sur l'accueil de loisirs de rattachement (à GENLIS ou à LONGECOURT-EN-PLAINE) ou, selon la décision du Conseil Communautaire sur proposition de la 3^{ème} Commission :

- Sur un des cinq lieux de ramassage,
- Sur un des quatre accueils satellites.

Article 33 – Le fonctionnement des Espaces Jeunes a été détaillé concernant :

- L'organisation générale d'accueil (être présent entre 15h et 17h pour les jeunes âgés de 11 à 13 ans mais en accueil libre dès 14 ans),
- L'organisation en cas de sorties (fermeture de l'une des deux structures avec navette aller/retour),
- La possibilité, pour les jeunes scolarisés au collège Albert CAMUS à GENLIS de s'inscrire sur le temps méridien le mercredi pour ensuite rejoindre l'Espace Jeunes,
- Une navette qui est organisée après le temps méridien entre l'accueil de loisirs à LONGECOURT-EN-PLAINE et l'Espace Jeunes à AISEREY.

Annexe 3 : Horaires et lieux des ramassages extrascolaires

Annexe 4 : Les lieux et horaires des accueils de loisirs périscolaires le mercredi

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** les modifications du règlement intérieur des Accueils de Loisirs et des Espaces Jeunes

29. Projet Educatif de Territoire 2017-2020 (PEDT)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission :

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2014-2017 touche à son terme le 31 août 2017, il s'avère donc de procéder à la validation d'un nouveau projet qui couvrira la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020.

Monsieur le Président précise que le présent PEDT, soumis à la validation des membres du Conseil Communautaire, a été approuvé par les membres de la 3^{ème} Commission (Petite enfance, Enfance, Jeunes, Famille, Séniors, Action sociale) le mardi 9 mai 2017. Monsieur le Président informe que la date limite de transmission à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de Côte d'Or, pour une première lecture par les services académiques, était fixée au 26 mai 2017, la version « bêta » leur a donc déjà été envoyée.

Le PEDT de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui est pour le moment à l'étude à la DSDEN 21, sera également présenté à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Côte d'Or, lors de groupes de travail. Leur validation est requise quant aux modalités d'organisation retenues par la collectivité dans l'élaboration de ce document, afin qu'elles garantissent la sécurité des enfants et la qualité des activités proposées.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Après acceptation du PEDT, la convention concrétisant le projet, conclue entre la collectivité, le préfet, la caisse d'allocations familiales et l'éducation nationale est communiquée par les services de la DSDEN de Côte-d'Or pour signature au président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Ce dernier retournera à la DSDEN tous les exemplaires signés pour transmission aux autres signataires. Une fois signé par tous les partenaires, un exemplaire sera envoyé à la Communauté de Commune de la Plaine Dijonnaise.

Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour et une abstention (M. Patrice ESPINOSA), :

- **APPROUVE** le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2017-2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Président a apporté les modifications, amendements ou corrections souhaitées par les partenaires de la collectivité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président a signer la convention multi-partenariale avec la DSDEN 21, la DDCS et la CAF 21, ainsi que tout acte à intervenir.

JEUNES

30. Séjour d'été à MONTREVEL-EN-BRESSE

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Avis de la 3^{ème} Commission

FAVORABLE

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président expose qu'au cours de réunions, les jeunes adhérents des Espaces Jeunes du territoire communautaire ont manifesté la volonté de participer à un séjour d'été. Ils ont fait part également de l'importance d'un coût modéré pour permettre à tous de s'inscrire, sans surcharge financière pour leur famille. Monsieur le Président informe également les membres du Conseil Communautaire que deux jeunes sont venus présenter et défendre leur projet devant la 3^{ème} Commission.

Il leur a fallu ainsi s'exprimer et faire des choix : gîte ou camping ? Prestations d'activités quotidiennes ou prestations originales, coûteuses et moins nombreuses ? Ou encore sans prestations d'activités ? ...

Objectifs généraux

- Offrir aux jeunes la possibilité de vivre leurs vacances entre pairs, dans un cadre sécurisé,
- Mettre en œuvre un séjour où le jeune est acteur et participatif au sein du collectif,
- Permettre l'accès financier au séjour au plus grand nombre.

Moyens

- Favoriser le dépaysement (vie en collectivité, contexte géographique, hébergement atypique),
- Découvrir des activités originales, adaptées à tous (catamaran, bouée tractée...),
- Encourager les initiatives et l'exercice de l'autonomie (organisation d'animations, vie quotidienne...).

Public concerné

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Jeunes âgés entre 11 et 17 ans,
- Groupe de 12 participants,
- Période du lundi 21 au samedi 26 août 2017; soit 6 jours /5 nuits.

Encadrement

Pour un groupe de 12 participants :

1 directeur hors encadrement et 2 animateurs pour une rotation jour/nuit respectant le Code du Travail.

Nécessité d'augmenter le taux horaire quotidien à 12h exceptionnellement et à plus de 48h hebdomadaires.

Il est souhaitable que les animateurs jeunes, à l'origine du projet, encadrent ce séjour dans la mesure du possible.

Transport

2 minibus pour emmener les jeunes et 3 animateurs, véhicules sur place pour faire les courses, une sortie ou encore aller chez le médecin.

Lieu

Camping Base de loisirs
La Plaine Tonique
01340 MONTREVEL EN BRESSE

Hébergement

Camping sous toile de tente avec coin cuisine équipé (réfrigérateur, congélateur, plaques de cuisson au gaz) et électricité. Les tentes et le matériel de cuisine ne sont pas fournis.

Alimentation

Les menus sont établis avant le départ par l'équipe et les jeunes en privilégiant l'aspect qualitatif et pratique des repas.

Une grande partie des achats sont réalisés en amont ; seuls les produits frais seront achetés quotidiennement.

La gestion libre implique davantage les participants, qui à tour de rôle, préparent les repas pour le groupe en respectant des règles d'hygiène et de traçabilité strictes, adaptées au mode de vie en camping.

L'équipe est toujours présente sur ces temps: elle peut être en retrait ou très active selon le degré d'autonomie des jeunes. Ce sont des temps éducatifs à part entière.

Activités

Les jeunes ont proposé ce type de programmation :

Centre aquatique : 3€ /personne soit 45 € pour le groupe (12+3) ; 2 séances soit 90 €

Activité nautique (Catamaran ou Paddle) : 9 €/personne soit 126 € pour le groupe (12+2)

Activité motonautique (Banane tractée) : 11 € /personne soit 154 € pour le groupe (12+2)

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Activité terrestre (VTT) :

9 €/personne soit 126 € pour le groupe (12+2)

PRESTATIONS	Coût pour le Groupe/semaine	Coût par jeune/semaine
Hébergement sous toile	641,43 €	53,45 €
Alimentation	331,20 €	27,60 €
5 Activités	496 €	41,33 €
TOTAL	1468,63 €	122,38 € soit 123 € environ

Le coût du séjour, **hors transport et masse salariale** est de **123 € par jeune résident du territoire (majoration de 30% pour les extérieurs)**. Ce tarif comprend l'hébergement, l'alimentation et 5 activités pour 12 jeunes et 3 encadrants. Il est envisageable d'élargir l'effectif proposé à 22 places en cas de liste d'attente, avec deux encadrants supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** l'organisation d'un séjour d'été à MONTREVEL-EN-BRESSE dans les conditions mentionnées ci-dessus.

FAMILLE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

ACTION SOCIALE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

FINANCES - BUDGET

FINANCES

31. Contrôle des états 1259 et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

La Préfecture de Côte d'Or a porté à l'attention de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) des observations concernant la délibération votée par le Conseil Communautaire lors de la séance plénière du 13 avril 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C II du Code Général des Impôts, un EPCI optant en année N pour la FPU dispose de la possibilité de voter ses taux de TH-TF proportionnellement à ses taux additionnels de l'année N-1, en fonction du produit souhaité.

Dans le cas de la CCPD, pour un produit fiscal attendu TF-TF de 3 802 826 €, le coefficient de variation proportionnelle (résultant du rapport du produit attendu et du produit à taux constants) s'établit à 1,038019.

En raison de l'obligation faite à la collectivité de retenir une variation proportionnelle pour la fixation de ses taux additionnels initiaux, les taux votés ne peuvent être différents des taux de référence résultant de l'application du coefficient de variation proportionnelle, soit :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Taux votés lors de la séance plénière du 13 avril 2017 :

TH :	7,26 %
TFB :	7,70 %
TFNB :	16,73 %
CFE :	23,12 %
TEOM :	8,13 %

Les autres taux demeurent inchangés.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à délibérer à nouveau quant aux taux d'imposition, afin d'adopter la structure de taux résultant de la variation proportionnelle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les nouveaux taux corrigés et qui sont les suivants :

TH :	7,26 %
TFB :	7,69 %
TFNB :	17,04 % ,

Les autres taux demeurant inchangés.

32. Demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT) pour les travaux importants de réhabilitation des écoles et de création d'une nouvelle classe à LONGCHAMP

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Causes et contexte

Alors que la commune de LONGCHAMP orientait principalement sa politique d'investissement vers l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments communaux et le projet d'extension du bâtiment de la mairie, l'ouverture inattendue d'une classe de maternelle lors de la rentrée scolaire 2016 / 2017 a donc bouleversé en profondeur les orientations initiales prises par la municipalité.

L'école rassemble, dans son enceinte, les classes de Maternelles et d'Élémentaires. Ces bâtiments délimitent avec l'église la place centrale, avec en son sein sa fontaine classée. En accord avec les services de l'Inspection d'Académique, la commune a donc provisoirement délocalisé une des classes élémentaires, dans une salle annexe de la mairie.

Le Conseil Municipal de LONGCHAMP a ainsi décidé de surseoir au projet de rénovation et d'extension de la Mairie et réorienter sa politique d'investissement en donnant la priorité aux travaux de réhabilitation des écoles. La commune souhaite donc d'une part, renforcer ce pôle central au cœur de la vie du village et d'autre part valoriser ce patrimoine architectural de caractère qui caractérise le bâti scolaire à LONGCHAMP.

Cette « création réhabilitation » demande d'importants travaux d'aménagement et de mises aux normes tout en transformant un ancien logement d'instituteur à l'étage, vacant depuis plus de 20 ans, en salle de classe.

Descriptif de l'opération

- Transformation d'un ancien logement d'instituteur en salle de classe,
- Installation d'une passerelle entre les deux bâtiments principaux (mise aux normes incendie),
- Installation d'un nouvel escalier dans le bâtiment le plus ancien, (normes incendie),
- Mises aux normes de l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) (rampes d'accès pour toutes les classes situées en RDC),

- Transformation des sanitaires dans toutes les classes avec mises aux normes PMR,
- Installation d'un câblage pour un Tableau Blanc Interactif (TBI),
- Double vitrage,
- Rénovation des façades,
- Installation d'un nouveau portail dans le cadre du plan « VIGIPIRATE », sur les conseils de la gendarmerie,

Argumentation par rapport aux choix faits par le maître d'ouvrage pour atteindre ses objectifs

Une fois les travaux terminés, à l'horizon 2018, l'école sera en mesure d'accueillir sur son site actuel :

- Trois classes de maternelles,
- Trois classes élémentaires, dont la classe provisoirement délocalisée en annexe de la mairie,
- Tout en maintenant la classe élémentaire installée à Chambeire dans le cadre de l'engagement pris au sein du RPI lors de sa création.

Tous les bâtiments seront aux normes AD'AP.

Les façades extérieures auront été rénovées.

L'image du cœur du village réhabilitée par la rénovation des bâtiments scolaires.

La sécurité des enfants sera prise en compte dans le cadre du plan « VIGIPIRATE ».

En cas de besoin dans les années 2030-2050, l'école pourra se développer en rez-de-chaussée dans son infrastructure actuelle ou encore sur son vaste terrain disponible en bordure de la cour de récréation.

Suite à sa demande de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Commune de LONGCHAMP souhaiterait bénéficier du FNADT afin de compléter à hauteur de 9 % le subventionnement des travaux de réhabilitation des écoles et de création d'une nouvelle classe.

Le subventionnement théorique actuel s'élèverait à 61 % en prenant en compte la DETR, la subvention du Conseil Départemental ainsi que la réserve parlementaire.

Cela permettrait de couvrir ses travaux par un subventionnement global de l'ordre de 70 %.

La position du Conseil Communautaire est sollicitée car la compétence périscolaire est imbriquée dans celle du scolaire. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de la commune de LONGCHAMP à solliciter la subvention FNADT permettant de financer les travaux de création d'une nouvelle classe et de réhabilitation de locaux scolaires à LONGCHAMP.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire de la commune de LONGCHAMP à solliciter la subvention FNADT permettant de financer les travaux de création d'une nouvelle classe et de réhabilitation de locaux scolaires à LONGCHAMP et à **SIGNER** tout acte à intervenir.

33. Demande de subventions pour l'acquisition et l'aménagement de locaux sur la commune de THOREY-EN-PLAINE

Rapporteur : D. BAUDRON

Monsieur le Président rappelle qu'un nouvel équipement à destination de la Petite Enfance devrait voir le jour sur la Commune de THOREY-EN-PLAINE, au cours de l'année 2018.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions permettant de financer l'achat et l'équipement de la structure Petite Enfance situé sur la commune de THOREY-EN-PLAINE :

- La Caisse d'Allocations Familiales,
- L'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Tout autre financeur.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** et **APPROUVE** le projet, **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions permettant de financer l'achat et l'équipement de la structure Petite Enfance situé sur la commune de THOREY-EN-PLAINE et à **SIGNER** tout acte à intervenir.

34. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Côte d'or, au titre de l'incitation aux collectivités dans l'engagement de la transition énergétique, pour l'élaboration du PCAET

Rapporteur : D. BAUDRON

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), l'article L 229-26 du Code de l'Environnement a été modifié de la façon suivante :

« Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan climatique Climat - Air - Énergie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ».

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, par délibération en date du 09 février 2017, a accepté l'accompagnement du SICECO (Syndicat Intercommunal Collectivités Electricité Côte d'Or), syndicat d'énergies de la Côte d'Or, afin d'assurer en partenariat, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de son PCAET.

Cette collaboration permet à la communauté de communes de bénéficier de l'expertise technique du SICECO ainsi que des différentes données en sa possession suite à la réalisation de l'étude Stratégique Énergétique Départementale, cette mutualisation conduisant ainsi à réduire le coût de réalisation de l'étude. Le SICECO propose également un accompagnement financier de la démarche en prenant en charge 50 % du montant de la prestation (après déduction de toutes les subventions). Cette subvention viendra donc atténuer la participation financière de la collectivité.

En outre, Monsieur le Président informe que la réalisation du PCAET peut potentiellement bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental au titre de l'incitation aux collectivités pour leur engagement dans la transition énergétique. Monsieur le Président expose les conditions proposées dans la convention type ci-jointe quant à l'accompagnement technique et financier envisagé. Il rappelle que la subvention peut s'élever à hauteur de 50 % des dépenses éligibles et plafonnée à 15 000 € HT. Cette aide est conditionnée à la signature d'un accord multi-partenarial.

Pour conclure, au vu de l'intérêt que représente cette aide financière, Monsieur le Président propose de solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation du PCAET.

En conséquence, après en avoir délibéré,

Vu la Convention du Conseil Départemental,

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, DÉCIDE :

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- **D'ACTER** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de l'incitation aux collectivités dans l'engagement de la transition énergétique, pour l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial en partenariat avec le SICECO ;
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le Conseil Départemental, le Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en vue de la mise en place d'une politique énergétique conduite par la communauté de communes devant permettre de réduire significativement sa facture énergétique avec le soutien du Conseil Départemental de la Côte d'Or, conformément aux futurs objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout acte à intervenir ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter le cas échéant, toute autre aide financière, à laquelle la réalisation d'un PCAET pourrait être éligible ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention multi-partenariale entre le Conseil Départemental, le SICECO et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

35. Demande de subvention « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » (DETR) pour la sécurisation des bâtiments et le renforcement du Plan VIGIPIRATE sur le site des Accueils de loisirs Périscolaire et Extrascolaire, du Centre Social Intercommunal, du Multiaccueil Petite Enfance et du Point Relais Emploi
Rapporteur : D. BAUDRON

Avis du Bureau Communautaire Élargi :

FAVORABLE

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise souhaite équiper le site des Accueils de loisirs Périscolaire et Extrascolaire, du Centre Social Intercommunal, du Multiaccueil Petite Enfance et du Point Relais Emploi situé à GENLIS, d'un contrôle d'accès et d'une gestion d'alarme anti-intrusion. Cette démarche permettra de sécuriser l'accès aux différents bâtiments du site (accès avec un badge) et garantira ainsi un renforcement des mesures dans le cadre du Plan VIGIPIRATE (visiophone pour identifier les interlocuteurs). Aussi, il est possible d'effectuer une demande de subvention DETR auprès de l'État.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet et **AUTORISE** Monsieur le Président :

- À solliciter la subvention DETR permettant de financer les équipements susmentionnés,
- À signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette demande, ainsi que tout acte à intervenir,
- À accepter les financements inhérents et à inscrire cette recette au budget principal.

BUDGET

36. Politique tarifaire pour le Périscolaire, les Temps d'Activités Périéducatives et l'Extrascolaire : Diminution des montants « plancher »

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

POINT RETIRÉ

COMMANDE PUBLIQUE

37. Attribution du marché de Transport À la Demande (TAD)

Rapporteur : G. POIVRE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Une procédure formalisée correspondant à un seuil supérieur à 209 000 € HT a été lancée pour l'exploitation du Transport À la Demande (TAD) « Mobiplaine ».

Le dernier marché d'exploitation de Transport À la Demande (TAD) « Mobiplaine » avait été attribué à la société TRANSARC 21, avec une prise d'effet au 02 janvier 2017.

Toutefois, la société AIT transports, dont l'offre n'avait pas été retenue, a engagé une procédure contentieuse envers la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, ce qui a obligé Monsieur le Président à déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général et à relancer une nouvelle procédure.

La publicité a été publiée le 24 mars 2017 sur le JOUE, BOAMP, le Journal du Palais, le site internet de la CCPD et sur le profil acheteur Territoires Numériques (ex e-bourgogne).

La date limite de remise des offres était fixée au 27 avril 2017.

Les 4 sociétés suivantes ont adressé une offre : TRANSDEV PAYS D'OR, AIT TRANSPORTS, TRANSARC 21, MOVEO.

Le marché a été attribué à la société AIT TRANSPORTS pour un montant annuel de 76 800 € HT pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- **NOTIFIER** le marché,
- **SIGNER** toutes les pièces y afférentes, ainsi que tout acte à intervenir, afin que le marché débute au 2 juin 2017.

ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE - CADRE DE VIE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - GEMAPI

38. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la 5^{ème} Commission

Rapporteur : G. TRÉMOULET

M. Gérard TREMOULET présente le bilan du 1^{er} semestre 2017 à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce bilan.

21h00 : Départ de M. Patrice ESPINOSA
 Départ de M. Jean MATHÉ

ENVIRONNEMENT

39. Compte-rendu de la représentation de la CCPD au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

M. Daniel CHETTA indique qu'il n'a pas de compte-rendu à rendre à cette séance plénière.

AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

شعار شعار شعار شعار شعار

CADRE DE VIE

شعار شعار شعار شعار شعار

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

شعار شعار شعار شعار شعار

GEMAPI

شعار شعار شعار شعار شعار

VOIRIE - TRANSPORT - BÂTIMENT - ACCESSIBILITÉ - MISE EN CONCURRENCE

VOIRIE

شعار شعار شعار شعار شعار

TRANSPORT

شعار شعار شعار شعار شعار

BÂTIMENT

شعار شعار شعار شعار شعار

ACCESSIBILITÉ

شعار شعار شعار شعار شعار

MISE EN CONCURRENCE

شعار شعار شعار شعار شعار

INFORMATIONS

40. Questions diverses

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - Impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h00
Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 – www.plainedijonnaise.fr

M. Vincent DANCOURT, Vice-président en charge de la Communication, des Statuts et du Développement Média, informe d'un courrier reçu de la Préfecture concernant la réunion le 3 juillet 2017 à 17 heures à propos du plan de la défense extérieure contre l'incendie. Il sera présenté aux maires de l'arrondissement.

M. Luc JOLIET, Vice-président en charge de l'Aménagement, du Développement Économique et de la Recherche d'Entreprises, indique que certaines communes n'ont pas encore répondu à la demande de rencontre avec la coopérative ACOKIMA concernant le Projet de Territoire. Il précise qu'il n'est pas possible d'attendre le mois de septembre.

M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Vice-président en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance, des Jeunes, de la Famille, des Séniors et de l'Action Sociale, informe que l'accueil de la commune de TART-LE-HAUT a remporté le concours organisé par SOGERES sur notre secteur. Cette dernière a édité un livre sur l'ensemble de la France où chaque lauréat a eu son histoire sur le conte de Grimm.

Mme Nathalie BONNET indique que la commune de BEIRE-LE-FORT devait participer le samedi 3 juin 2017 à la réunion concernant le Projet de Territoire. Les quatre autres communes ne sont pas venues. Aussi, la date du mercredi 28 juin en soirée a été proposée en remplacement. Elle demande où en est le projet de l'A39, Monsieur le Président lui répond qu'il n'a pas de nouvelles.

- Voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Président expose que la collectivité a reçu un courrier d'un habitant de TART-LE-HAUT, qui alerte de la dégradation de la chaussée de la « Voie Romaine » en direction de la commune de FAUVERNEY. Cette dégradation se caractérise par des trous béants qui jonchent la chaussée, étant précisé que la partie gauche de cet axe est sous la responsabilité de la Commune de ROUVRES-EN-PLAINE. Le pneu avant droit de son véhicule a explosé et le conducteur a dû appeler, par l'intermédiaire de son assurance, une dépanneuse. Il a joint à son courrier la copie de la réparation de son véhicule (443,96 €) et en sollicite le remboursement.

Monsieur le Président précise que selon le principe de spécialité, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ne peut apporter une réponse favorable à cette demande. Toutefois, selon cet automobiliste, cette voie est dans un état de quasi abandon. Aussi, cet administré demande la remise en état et aux normes, de cet axe routier en reconnaissant l'intérêt communautaire de cette voie.

Monsieur le Président propose que Madame Ghislaine POIVRE, Vice-présidente en charge de la Voirie, du Transport, du Bâtiment, de l'Accessibilité et de la Mise en concurrence, saisisse la 6^{ème} Commission afin de travailler sur la définition des voiries d'intérêt communautaire du territoire.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ces informations.

21h05 : Départ de M. Gilles BRACHOTTE
 Départ de Mme Isabelle DI GIOVANNI

- Séance plénière extraordinaire du Conseil Communautaire

Monsieur le Président informe de la tenue d'une séance plénière extraordinaire du Conseil Communautaire, qui se tiendra à huis clos, le jeudi 29 juin 2017 de 18h30 à 19h30. L'ordre de jour contiendra, en outre des délibérations techniques urgentes à prendre avant la pause estivale, mais surtout une problématique en termes de gestion du personnel qui impose le positionnement du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de cette information.

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance

Le Président

Original signé

Original signé

Gérard TRÉMOULET

Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Aménagement touristique du territoire, du Cadre de Vie, des Aires d'accueils des gens du voyage et de la GEMAPI
Maire de AISEREY

Hubert SAUVAIN

Président de la Communauté de Communes de la de
Plaine Dijonnaise
Maire de ROUVRES-EN-PLAINE